

Le Passeport de prévention

Guide employeur — à destination des collectivités et établissements publics (FPT)

Ouvert aux employeurs depuis le 16 mars 2026

Période transitoire jusqu'au 31 décembre 2026

Créé par la loi du 2 août 2021 (article L. 4141-5 du Code du travail), le Passeport de prévention centralise les formations et certifications en santé et sécurité au travail (SST) suivies par chaque travailleur tout au long de sa carrière. Il est géré par la Caisse des Dépôts pour le compte du ministère du Travail.

Les collectivités sont pleinement concernées

Le dispositif couvre l'ensemble des travailleurs, du secteur privé comme du secteur public. En tant qu'employeur territorial, votre collectivité est tenue aux mêmes obligations qu'un autre employeur. Chaque agent — **titulaire, contractuel, apprenti** — dispose d'un passeport individuel, alimenté par son employeur et par les organismes de formation.

Vos deux obligations d'employeur

1

Déclarer vos formations internes

Pour chaque formation SST que vous organisez **en interne**, par vos propres moyens, sans passer par un organisme de formation.

C'est une obligation active : personne ne le fait à votre place.

2

Vérifier les déclarations des organismes

Vous contrôlez les formations déclarées pour votre compte par les organismes de formation (OF).

À défaut de vérification dans le délai, la déclaration de l'OF est réputée vérifiée.

À ne pas confondre. Les formations passées **via un organisme de formation** sont déclarées par l'OF lui-même (depuis le 1^{er} septembre 2025). Vous n'avez alors qu'à les vérifier. Votre seule obligation de *déclaration* concerne vos formations **internes**.

Quelles formations déclarer ?

Une formation doit être déclarée si elle remplit **quatre conditions cumulatives** : elle porte sur la SST ; elle est dispensée dans le cadre de la collectivité ; elle donne lieu à une attestation, un certificat ou un diplôme ; elle permet le développement de compétences transférables à un poste similaire.

Deux types de déclaration sont possibles : le **justificatif de réussite** (valide les compétences acquises : certificat, habilitation, titre...) et l'**attestation de formation** (confirme la participation assidue à une session, à une date donnée).

Pas d'antériorité à déclarer. Votre obligation ne porte que sur les formations internes achevées **à compter du 16 mars 2026**. Les formations dispensées en interne avant cette date (2024, 2025, début 2026) **n'ont pas à être déclarées**. Vous pouvez les intégrer plus tard pour faciliter votre suivi, mais c'est facultatif : vos attestations actuelles conservent leur valeur en cas de contrôle.

Les deux catégories à déclarer (jusqu'au 31 décembre 2026)

Le déploiement est progressif. Jusqu'au 31 décembre 2026, vous ne déclarez que les **deux premières catégories**, les plus structurantes.

①

Catégorie 1 — Formations obligatoires encadrées par la réglementation

La réglementation fixe l'ensemble des paramètres : objectif, contenu, modalités d'évaluation. L'employeur n'a aucune marge d'appréciation.

Exemples : personne compétente en radioprotection ; prévention du risque d'exposition à l'amiante.

②

Catégorie 2 — Postes nécessitant une autorisation de l'employeur

Seul l'objectif est prévu par la réglementation ; la formation conduit ensuite l'employeur à délivrer une autorisation d'occuper le poste.

Exemples : opérations sur les installations électriques ; risque pyrotechnique.

Précision (catégorie 2). Vous déclarez uniquement les informations relatives à la **formation** — pas l'acte juridique d'habilitation ou d'autorisation que vous délivrez ensuite à l'agent.

À compter du 1^{er} janvier 2027. Le périmètre s'élargit aux **quatre catégories** (ajout des formations à objectif spécifique réglementaire et de l'obligation générale de formation). Le délai de déclaration passe de 9 à 6 mois.

Comment accéder à votre espace

L'accès se fait via **Net-entreprises**, le portail unique des déclarations sociales. Aucune création de compte spécifique n'est nécessaire si votre collectivité y dispose déjà d'un accès.

Vérifier votre accès Net-entreprises

- 1 Gratuit. Être habilité à au moins l'un des services « Mon compte formation / élus » ou « Consulter ses taux AT/MP ». Compte à créer sur net-entreprises.fr.

Se connecter au portail

- 2 Sur l'[espace employeurs](#), ou directement depuis Net-entreprises (item « Passeport de prévention » dans l'onglet « Vos déclarations »).

S'identifier

Avec le SIRET de la collectivité, votre nom, votre prénom et votre mot de passe Net-entreprises.

Déclarer et vérifier

- 4 En ligne via le formulaire, ou par import de fichier — la déclaration en masse est disponible depuis le 9 juillet 2026.

Les délais de déclaration

Pendant la période transitoire (jusqu'au 31 décembre 2026), le délai est de **9 mois** ; il passera à 6 mois ensuite. Il démarre à la **fin du trimestre civil** au cours duquel la formation s'est terminée (ou au cours duquel commence la validité du justificatif de réussite).

Formations internes du 16 au 31 mars 2026

À déclarer avant le 1^{er} avril 2027 (délai spécifique).

Formations internes à partir du 1^{er} avril 2026	Dans les 9 mois suivant la fin du trimestre de fin de formation.
À compter du 1^{er} janvier 2027	Délai réduit à 6 mois suivant la fin du trimestre.

Exemple. Une formation (attestation) terminée le 3 octobre 2026 relève du 4^e trimestre : déclaration avant le 30 septembre 2027.

Calendrier de déploiement

28 avril 2025	Ouverture aux organismes de formation.
16 mars 2026	Ouverture aux employeurs (déclaration + vérification).
9 juillet 2026	Déclaration en masse par fichier.
16 novembre 2026	Ouverture de l'espace aux travailleurs.
1^{er} janvier 2027	Régime cible : quatre catégories, délai de 6 mois.

Liens utiles

Espace employeurs — passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/employeurs

Simulateur de déclaration — passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/simulateur

Simulateur des délais (tableur) — passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/node/119

Guides & fiches pratiques — passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/employeurs/guide

FAQ employeurs — passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/employeurs/aide

Net-entreprises — net-entreprises.fr

Centre de Gestion des Vosges (CDG88) — Ingénierie de formation · Santé & sécurité au travail.

Sources : portail officiel du Passeport de prévention (travail-emploi.gouv.fr), Net-entreprises.fr, service-public.fr. Décret n° 2026-496 du 12 juin 2026 modifiant le décret n° 2025-748 du 1^{er} août 2025. Données vérifiées en juin 2026.